



D.2025.10.08.5.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Octobre 2025

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.7 – SYSTEMES - AC2025-0013 – Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B – Nouvelle procédure de passation – Appel d'offres - autorisation préalable de signature de l'accord-cadre.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

L'objet du marché correspond au Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B.

Par délibération n° D.2019.04.10.8.4 du 10 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé le programme d'opération pour la réalisation et le déploiement d'un système de vidéo protection dans les rames du métro pour un montant estimé à 3.9 millions d'euros Hors Taxes.

Par délibération n° D.2025.02.05.4.3 du 5 février 2025, le Comité Syndical a approuvé les évolutions de programmes et de budget suivantes faisant suite à la phase prototypage :

- Adaptation de la résolution des images à l'expression de besoin
- Mise à disposition par Tisséo des images en temps réel à la Police Nationale et la Police Municipale
- Adaptation de la stratégie marché :
 - Tisséo va s'appuyer sur les marchés de fournitures existants pour la mise à disposition du matériel,
 - Un marché Accord Cadre à bons de commande permettra le déploiement de la solution de vidéo embarquée et déploiement du matériel fournit par les marchés existants,
 - Tisséo s'appuiera sur le maître d'œuvre sureté titulaire d'un marché accord cadre en cours.
- Evolution budgétaire : le budget prévisionnel de l'opération était réévalué à hauteur de 4 315 000 € HT* (budget initial estimé à 3 900 000 € HT en avril 2019) dont 2 600 000 € HT pour la partie déploiement (objet du présent accord-cadre)

**: estimation MOE décembre 2024*

Une procédure de passation a été engagée par un avis de marché AC2025-0013 (BOAMP n° 25-8361 en date du 24 janvier 2025 ; JOUE n° 52807-2025 en date du 24 janvier 2025).

Par délibération n° D.2025.06.18.5.18 du 18 juin 2025, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2025- 0013 relatif au Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B.

Toutefois, par délibération n° D.2025.10.8.5.6 du 8 octobre 2025, le Comité Syndical a confirmé et validé la décision de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de passation de l'accord-cadre initial. Il a donc été renoncé à la conclusion de l'accord-cadre à l'issue de la procédure précitée.

Le besoin existant toujours, il y a lieu de relancer une procédure de passation d'un accord-cadre pour permettre la poursuite du projet et permettre le déploiement d'un système de vidéo protection dans les rames du métro.

A cette occasion il est à noter que l'estimation liée au déploiement de la solution vidéo (objet de la présente délibération) doit faire l'objet d'une réévaluation. Initialement ce déploiement était estimé à 2 600 000 € HT, Compte-tenu des avancées sur le projet son estimation a été réévalué à hauteur de 3 400 000 € HT. Une fois le montant du déploiement connu, et si nécessaire, une prochaine délibération sera présentée aux élus pour actualiser le coût global de l'opération.

Les prestations attendues par le futur titulaire dans le marché restent inchangées.

- Réalisation des études d'exécution avec notamment mise à jour des documents techniques
- Configuration, intégration et raccordement des équipements embarqués fournis par Tisséo Collectivités et nécessaires au fonctionnement de la solution
- Réalisation et intégration dans les rames des faisceaux de câblage
- Raccordement des équipements embarqués
- Mise en service

- Intégration des flux vidéo temps réel et temps différé dans les outils d'exploitation existants chez Tisséo Voyageurs
- Mise à jour des dossiers réglementaires, notamment dossier STRMTG
- Formation des futurs utilisateurs et mainteneurs
- Remise des dossiers d'ouvrages exécutés
- Gestion des garanties des équipements fournis.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'y a pas lieu à allotissement car la dévolution en lots séparés rendrait techniquement plus difficile l'exécution des prestations. Les prestations nécessitent l'imbrication de compétences diverses pour répondre aux enjeux et pour lesquelles une cohérence et une continuité dans l'exécution est indispensable.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du contrat.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 4 000 000,00€HT et n'est plus décomposé en tranche.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 1^{er} septembre 2025 au BOAMP et JOUE, et mis en ligne sur le profil acheteur de Tisséo.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 10 octobre 2025 à 12h00.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	70.0
2.1-Organisation : Pertinence de l'équipe proposée, qualité de l'organisation du candidat	15
2.1.1 Pertinence de l'organisation du candidat pour les phases études et présérie : Organigramme, Intervenant et Rôles, Gestion des interfaces	10
2.1.2 Pertinence de l'organisation du candidat pour les phases de séries : Organigramme, Intervenant et Rôles, Gestion des interfaces	5
2.2-Méthodologie et planning : Pertinence de la méthodologie de mise en œuvre	25
2.2.1 Pertinence de la méthodologie en phases études et présérie	10
2.2.2 Pertinence de la méthodologie en phase série	5
2.2.3 optimisation du planning : anticipation démarrage présérie, réduction temps de mise en œuvre temps réel, réduction de temps d'immobilisation des rames, etc...	5
2.2.4 Pertinence de l'organisation et du phasage pour respect du planning	5
2.3-Description de la solution technique : Pertinence des solutions proposées	30
2.3.1 Pertinence de la solution d'enregistrement embarqué	5
2.3.2 Pertinence de la prise en compte de l'architecture, équipements et fonctionnalités solution bord	5
2.3.3 Qualité de la solution logicielles et fonctionnalités RVM	5
2.3.4 Performances et dimensionnement du système	5
2.3.5 Pertinence des propositions pour le traitement et la gestion des interfaces techniques : Approvisionnement, cybersécurité, exploitation Matériel roulant, solutions logicielles Tisséo	10

Au regard de l'issue de la procédure initiale et des objectifs de qualité et délai de réalisation des prestations attendues, la nouvelle procédure se veut plus lisible et optimisée dans le respect technique et réglementaire. Le planning global de la mission a logiquement été revu.

Cependant et afin de permettre de tenir les objectifs de déploiement attendus, il est proposé au comité syndical de donner dès maintenant l'autorisation au président de signer l'accord-cadre dans la limite du montant maximum de 4 000 000€ HT (prestations éventuelles à bon de commande incluses) avec l'opérateur économique recevable dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres dont la réunion est à ce jour programmée le 6 novembre 2025.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : VALIDE le recours à la procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions et pour les besoins présentés pour la conclusion de l'accord-cadre AC2025- 0013 relatif au Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B

ARTICLE 2 : AUTORISE d'ores et déjà Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2025- 0013 relatif au Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B pour un montant maximum de 4 000 000,00 € HT avec l'opérateur économique recevable dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres dont la réunion est à ce jour programmée le 6 novembre 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris les avenants sans incidence financière et la résiliation.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES